https://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/guestions/OANR5I 150F37725

15ème legislature

Question N°: 37725	De Mme Anne Blanc (La République en Marche - Aveyron)		veyron) Question écrite	
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé		
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Vaccination contre covid-19 des person souffrant de BPCO	la personnes souff	Analyse > Vaccination contre la covid-19 des personnes souffrant de BPCO.	
Question publiée au JO le : 30/03/2021 Réponse publiée au JO le : 06/07/2021 page : 5402				

Texte de la question

Mme Anne Blanc attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les personnes souffrant de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) et leur prise en charge dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19. Cette pathologie chronique encore méconnue touche pourtant entre 6 % et 8 % de la population en France, occasionne 160 000 hospitalisations et tue chaque année environ 17 000 personnes pour seulement un tiers des cas diagnostiqués. Elle se caractérise par une obstruction permanente chronique des bronches, avec une évolution lente de symptômes tels que l'essoufflement, la toux et les expectorations conduisant à une bronchite chronique et l'emphysème. L'appareil respiratoire n'est alors plus en mesure d'assurer sa fonction et le patient risque de devoir être placé sous assistance respiratoire. L'épidémie mondiale de covid-19 a un impact fort sur la vie des patients atteints de formes graves face au risque de contracter la maladie. Dans le cadre de la campagne de vaccination actuelle, ces personnes ne sont pas considérées comme vulnérables à très haut risque alors que leur état de santé peut nécessiter une assistance respiratoire et, de ce fait, elles ne peuvent donc pas se faire vacciner prioritairement. Aussi, compte tenu des risques pour leur état de santé, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées pour ouvrir rapidement la vaccination aux personnes atteintes de formes graves de BPCO.

Texte de la réponse

La stratégie vaccinale en France est élaborée par le ministère des solidarités et de la santé après avis de la Haute autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. La HAS a recommandé de vacciner contre la Covid-19, en priorité, les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et les plus exposées au virus, pour tenir compte de l'arrivée progressive des vaccins. La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie respiratoire chronique qui constitue un problème de santé publique important, et qui constitue une comorbidité forte face à la Covid-19. A ce titre, toute personne âgée de plus de 50 ans atteinte de BPCO est éligible à la vaccination.